RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2M DRIVE SERVICES

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE (SASU)

Entre les soussignés :

Monsieur Marzak Mohammed, né le [redacted] à [redacted] (Maroc), de nationalité marocaine, demeurant [redacted]

Il a été établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) qu'il déclare constituer.

ARTICLE 1 – FORME

Il est constitué entre le soussigné une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION

La société a pour dénomination : **2M DRIVE SERVICES**

ARTICLE 3 – OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- **Le convoyage de véhicules (activité principale) ;**
- **L'achat et la vente de pièces détachées et d'accessoires automobiles ;**
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :
5 rue Fénelon, 33000 Bordeaux
La société est domiciliée auprès de la société **DIGIDOM**, immatriculée au **RCS de Paris sous le numéro 797 978 996.**

Scanné avec CamScanner

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du président.

ARTICLE 5 – DURÉE

La société est établie pour une durée de **99 ans** à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 6 – APPORTS

L'associé unique fait un apport en numéraire de **1 (un) euro**, intégralement libéré à la constitution.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **1 (un) euro**, divisé en 1 action de 1 euro.

ARTICLE 8 – PRÉSIDENT

Monsieur **Marzak Mohammed**, né le 16/11/1978 à [redacted] demeurant au [redacted] est nommé président pour une durée illimitée.

ARTICLE 9 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera à la **date d'immatriculation** et se terminera le 31 décembre 2025.

ARTICLE 10 – DÉBUT D'ACTIVITÉ

La société débutera son activité le **20 juillet 2025**.

Scanné avec CamScanner

ARTICLE 11 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux assemblées dans les conditions prévues par la loi.
Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE 12 – AFFECTATION DES RÉSULTATS

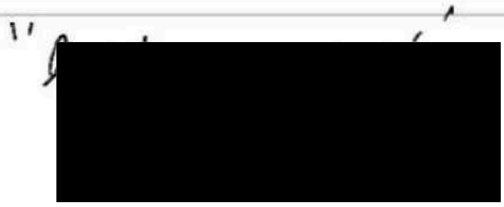
L'associé unique statue sur l'affectation des résultats conformément à la loi et aux présents statuts.

ARTICLE 13 – RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Le président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Fait à [redacted] le **16 juillet 2025.**
En un original.

L'ASSOCIÉ UNIQUE
(Signature précédée de la mention "Lu et approuvé")
Marzak Mohammed



Scanné avec CamScanner

Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Olinda SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au [redacted] Gallieni, [redacted], ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Olinda SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de OLINDA SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR

Scanné avec CamScanner

Scanné avec CamScanner